

(N^o 36.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1879.

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi qui proroge les articles
1 et 2 de la Loi du 21 mai 1872, sur le logement
et les moyens de transport à fournir aux troupes
en marche et en cantonnement.**

(Voir les Nos 25 et 45 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEER-
YSSCHE, FLÉCHET, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, ORBAN DE XIVRY VAN
WILLIGEN, le Baron DE CONINCK, le Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement s'est engagé à présenter, dans un bref délai, une loi nouvelle et complète sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement; mais, comme cette loi ne peut être votée avant le premier janvier 1879, votre Commission de la Guerre, à l'unanimité, vous propose la prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872.

Le Rapporteur,
Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.